

TR: Projet Maison en Partage Domessargues - remarques Nîmes Métropole

Secretariat Général Mairie de Domessargues <secretariat-general@domessargues.fr>

Ven 20/10/2023 15:07

À :Stéphane GAZABRE <uadg.urbanisme@hotmail.com>

📎 2 pièces jointes (565 Ko)

Reglement pluvial U et AU.pdf; Reglement AEP-EU.pdf;

Bonjour Monsieur GAZABRE
Pour info

Valérie MARY

Secrétaire de Mairie / SIAEP / SIRS

10 chemin des Vignerons

30350 Domessargues

Standard : 04.66.83.31.65

Ligne directe : 04.66.25.49.48

De : NM Pole Aménagement <amenagement@nimes-metropole.fr>

Envoyé : vendredi 20 octobre 2023 15:02

À : Secretariat Général Mairie de Domessargues <secretariat-general@domessargues.fr>; Bernard CLEMENT Maire de Domessargues <Maire-president@domessargues.fr>

Cc : Joelle Marino <joelle.marino@nimes-metropole.fr>

Objet : Projet Maison en Partage Domessargues - remarques Nîmes Métropole

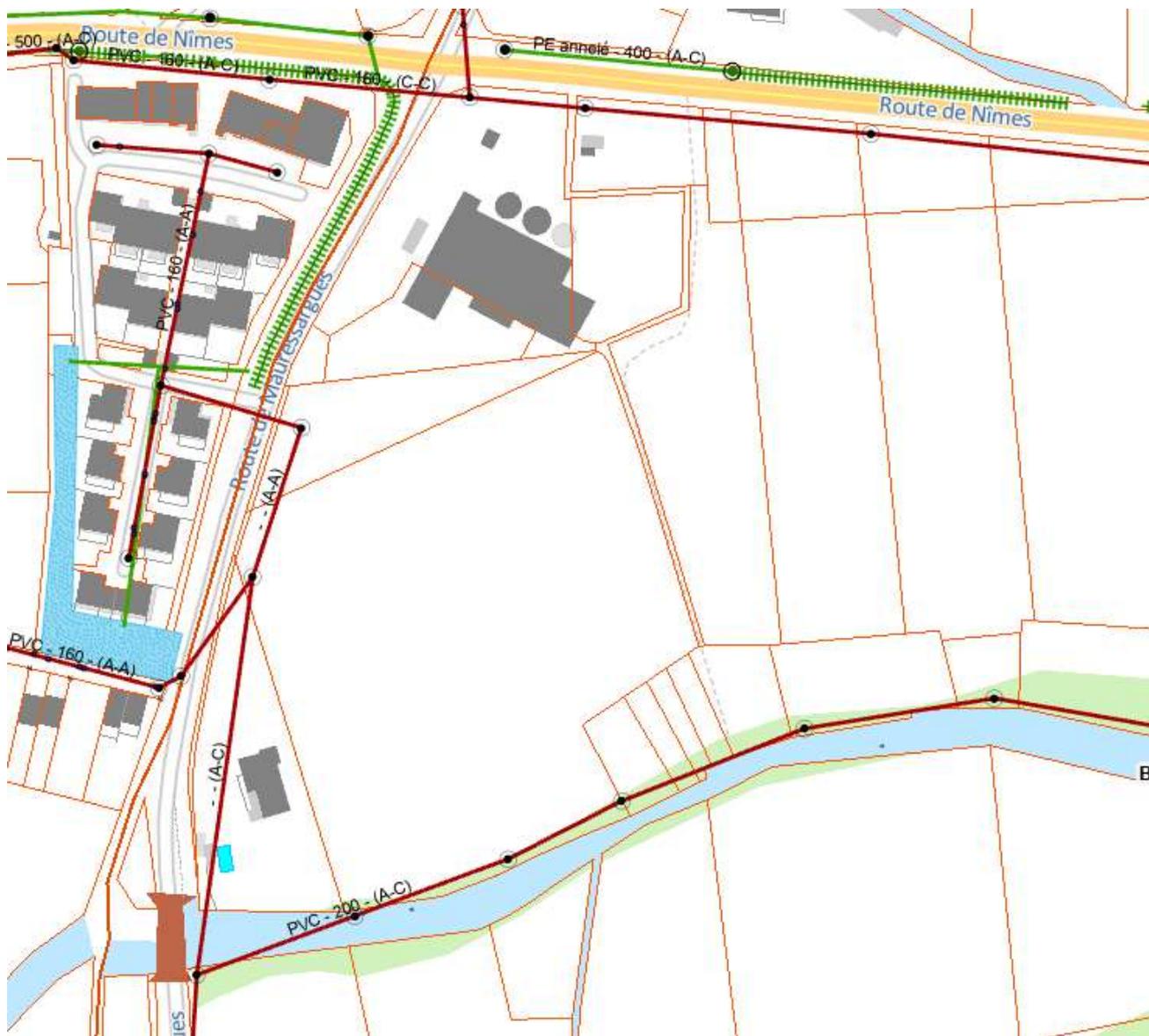
Bonjour,

Je reviens vers vous suite à la réunion d'examen conjoint du 28 octobre dernier concernant le projet de Maison en Partage portée par la mairie de Domessargues.

Comme convenu je vous fais suivre les remarques émanant de la Direction de l'Eau de Nîmes Métropole et vous joins les règlements pluvial et AEP-EU dont je vous ai remis des exemplaires en séance.

Remarques Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Nîmes Métropole

- La parcelle est bien desservie par le réseau public d'eaux usées. Il semble même que d'après la cartographie un réseau public soit présent sur la parcelle. Cela reste à vérifier. Si c'est bien le cas il conviendra que l'aménagement prenne en considération la présence de ce réseau (positionnement et profondeur, pérenité/accessibilité du réseau à prévoir). Plan du Slg ci-dessous.



- **Concernant l'eau potable**, la commune de Domessargues est desservie par les réseaux eau potable propriété du syndicat des eaux de Domessargues Saint Théodoric.
- **Concernant, les eaux pluviales** : rétention à la parcelle, surface imperméabilisée créée à compenser à hauteur de 100L/m²
 Pas de rejet systématique
 Présenter une note des surfaces imperméabilisées, rétentions mises en œuvre
 Justifier de l'étude de sol (mais de manière générale le sol ne s'infiltrer pas correctement dans le secteur
- Enfin concernant la **rédaction du règlement "article 4"** : il convient que la rédaction type fournie en pièce jointe soit reprise dans son intégralité.

Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en compte ces remarques et reste à votre entière disposition pour toute question,
 Bien cordialement,

CARCELLER Pauline

Chargée de mission Aménagement

Service Planification et Aménagement du Territoire

Direction Générale Développement du Territoire

04.34.03.57.99/ 06.25.82.92.95

Mail : pauline.carceller@nimes-metropole.fr



3 rue du Colisée -30947 Nîmes cedex 9